

Code de vie St-Bernardin

Document explicatif destiné aux parents

Le code de vie, c'est l'affaire de tous, de l'école et de tous ses intervenants, des élèves et des parents. Le code de vie de notre école s'applique en tout temps, même au service de garde ou au service de dîner.

Règle 1 ► Je respecte toutes les personnes en gestes, j'évite les bousculades, le tiraillement et le taxage.

Règle 2 ► Je respecte toutes les personnes en paroles, j'évite la méchanceté, l'intimidation et la cyberintimidation.

À l'école Saint-Bernardin, le respect de soi et des autres est une valeur primordiale.

En tout temps, je dois respect aux autres élèves ainsi qu'à tous les intervenants de l'école. Lors d'un conflit, je reste calme et je prends le temps de m'expliquer. Je m'adresse aux adultes en disant Madame ou Monsieur.

Les comportements suivants seront considérés irrespectueux :

- Gestes blessants,
- Paroles blessantes (surnoms, jurons),
- Bousculade, tiraillement,
- Menaces, intimidation,
- Taxage,
- Ton utilisé, arrogance, impolitesse,
- Projectiles lancés (balles de neige, cailloux ou autres),
- Messages écrits non respectueux.

Les contrevenants seront punis selon la gravité des gestes.

Règle 3 ► Je me respecte en adoptant de saines habitudes de vie.

- Je prends l'habitude de me coucher à une heure raisonnable afin d'être en forme pour mes journées d'école ;
- Je soigne mon hygiène: dents, bain/douche, vêtements propres ;
- Je privilégie l'activité physique plutôt que les jeux vidéo et la télévision ;
- Je mange des aliments nutritifs ;
- Je prends le temps de rire, relaxer et me détendre.

Règle 4 ► J'accomplis le travail demandé avec le matériel nécessaire et je fournis l'effort nécessaire.

Pour accomplir le travail demandé, il faut s'assurer d'avoir le matériel nécessaire.

Donc :

- À la maison : j'apporte de l'école tout le matériel nécessaire à mes devoirs et leçons.
- À l'école : je rapporte de la maison tout le matériel.

Dans la classe, je fais mon possible pour bien accomplir les tâches demandées par mon enseignant ou mon enseignante. Je sais attendre mon tour pour avoir de l'aide ou me faire corriger.

Règle 5 ► Je respecte l'environnement et le matériel.

Les élèves sont tenus de respecter l'environnement :

- Cour d'école,
- Murs intérieurs et extérieurs,
- Propreté dans les toilettes,
- Mobilier,

Ainsi que le matériel qui les entoure :

- Livres de bibliothèque (voir protocole d'emprunt de livres de la bibliothèque),
- Manuels de classe,
- Cahiers,
- Créations artistiques affichées,
- Travaux d'élèves,
- Etc.

Nous vous demandons d'identifier tous les objets (même les crayons) appartenant à votre enfant.

Tout bris de matériel pourrait se voir suivi d'une facture pour le remplacement ou la réparation du matériel endommagé (incluant les heures facturées de l'ouvrier).

Règle 6 ► Je laisse à la maison les objets inutiles et précieux/coûteux.

Sont interdits tous les objets dangereux : canifs, couteaux, allumettes, pétards, etc.

Sont interdits tous les objets inutiles : lasers, cellulaires, argent de poche, lecteur MP3, figurines, sacs à main, jouets de restauration rapide (ex : McDonald), etc.

Cette règle se veut une protection contre le vol et le taxage.

Sauf pour un projet spécial de classe ou d'école, les jeux, jouets, radios, patins, planches à roulettes, baladeurs et jeux électroniques demeurent aussi à la maison. Les objets interdits ou mal utilisés seront confisqués pour une période déterminée par l'intervenant. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer les objets confisqués. Lorsque ces objets sont remis au parent, ils sont sous la responsabilité de celui-ci et ne doivent pas revenir à l'école, car ils seront confisqués jusqu'à la fin de l'année scolaire au bureau de la direction.

NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES OBJETS PERDUS, VOLÉS OU ÉCHANGÉS.

Règle 7 ► Dans la cour d'école à mon arrivée, au service du dîner, au service de garde, aux récréations et durant les déplacements, je respecte les règles établies.

Sécurité sur la cour d'école

La surveillance dans la cour d'école effectuée par le personnel débute à 8 h le matin. L'école n'est pas responsable des enfants qui arrivent trop tôt : vous devez vous assurer que votre enfant arrive dans la cour pour la première cloche, soit à 8 h. À l'heure du dîner, il y a une surveillance à partir de 12 h 50, si votre enfant dîne à la maison, vous devez vous assurer qu'il arrive sur la cour pour la première cloche soit à 12h50. *À noter que les personnes du service de dîner et du service de garde ne sont pas autorisées à faire entrer dans la cour les enfants qui arrivent avant cette heure. Elles ne sont responsables que des enfants inscrits au service de dîner et du service de garde.*

La cour d'école est réservée strictement aux enfants fréquentant notre école. Pour des questions de sécurité, nous demandons aux parents de demeurer à l'extérieur de la cour.

- Au son de la cloche, je prends mon rang calmement en silence sans perdre de temps.
- Dans l'école, je circule calmement, sans flâner et en silence. En l'absence d'un adulte, je porte mon permis de circuler.
- Aux récréations, je respecte les règles du code de vie. Je participe aux jeux de mon groupe à l'endroit prévu désigné dans la cour d'école

Aucun enfant n'est autorisé à rester à l'intérieur de l'école lors des récréations, à moins d'avoir un billet médical de votre médecin.

Règle 8 ► Je viens à l'école et j'arrive à l'école à l'heure tous les jours.

► *La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les jours d'école inscrits au calendrier scolaire. Conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q. Chap. P-34.1), soyez avisé qu'un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sera fait en cas d'absences répétées ou non motivées de votre enfant à l'école.*

- *Un élève est considéré en retard lorsque la porte par laquelle il entre habituellement est fermée.*
- *Le matin, les élèves doivent être dans la cour entre 8 h et 8 h 10*
- *Le midi, les élèves doivent être dans la cour entre 12 h 50 et 13 h 00.*
- *Lorsqu'il est en retard, l'élève se présente au secrétariat pour recevoir un billet de retard qu'il présentera à son enseignant ou son enseignante pour entrer en classe.*

► *Une politique de retards est mise en place à notre école : vous référer à cette politique.* ◀

L'école Saint-Bernardin n'encourage pas les départs de longues durées durant l'année scolaire. Si vous quittez pour une longue période avec votre enfant même pour une raison valable, informez l'enseignant ou l'enseignante et sachez que personne n'est pas dans l'obligation de fournir du travail durant l'absence, et ni de donner de la récupération ou de reprendre des travaux ou examens au retour.

Règle 9 ► Je porte des vêtements et des chaussures appropriés au milieu scolaire et à la température.

L'école est un milieu d'éducation de travail. C'est pourquoi une tenue décente et conforme à un tel milieu est exigée.

Sont interdits :

- Les chandails ou blouses sans bretelles ou avec fines bretelles (les épaules doivent être couvertes) ;
- Les chandails ou blouses ne couvrant pas la taille (chandail bedaine) ;
- Les jupes et les shorts trop courts (mi-cuisse ou près du fessier) ;
- Les vêtements faisant référence à la violence, à la guerre ou associés à un gang (camouflage, logo) au racisme ou au sexisme.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures à semelles épaisses ou à talons hauts, les souliers à roulettes et les sandales de plage (« gougounes » en caoutchouc) sont interdits.

Les couvre-chefs (casquettes, chapeaux, fichus ...) ne sont permis qu'à l'extérieur. Les élèves doivent se découvrir dès leur entrée dans l'école. Ces objets ne sont jamais admis en classe et seront confisqués aux élèves qui ne respectent pas cette consigne.

Un chandail sera temporairement prêté à l'élève qui ne respecte pas le code vestimentaire.

Règle 10 ► Je respecte les règles établies dans ma classe.

Au-delà du code de vie, chaque enseignant ou enseignante a un code de vie-classe que l'élève devra s'approprier et respecter en tout temps. Demandez à votre enfant de vous expliquer les règles de sa classe.

Conséquences possibles lors de manquements

Mes responsabilités à l'école en tant qu'élève

Les conséquences font partie de l'apprentissage. Elles déterminent ce que je dois assumer lorsque je ne respecte pas le code de vie de l'école et/ou les règles de classe. Ces conséquences me sont imposées en tenant compte de la gravité de ma faute, de l'accumulation ou du nombre de récidives. Voici les mesures qui seront prises lors d'un manquement de ma part au code de vie :

1. Avertissement,
2. Rencontre avec un intervenant,
3. Réflexion écrite,
4. Perte de privilège,
5. Retenue,
6. Retrait du groupe,
7. Intervention de la direction,
8. Suspension à l'interne,
9. Suspension externe (à la maison avec travail).

Lorsque je suis convoqué en retenue le mercredi après l'école, le travail que j'aurai à faire durera :

Niveau	Durée de la retenue
Préscolaire	20 minutes
1 ^{re} - 2 ^e années	30 minutes
3 ^e - 4 ^e années	40 minutes
5 ^e - 6 ^e années	60 minutes

Si votre enfant est absent de l'école à la date de la retenue, celle-ci sera reportée au mercredi suivant et vous en serez informés. Si des documents sont à signer, il est important de le faire en tout temps pour nous indiquer que vous en avez pris connaissance. Votre collaboration est appréciée à chacune de nos interventions, car notre une équipe travaille pour la réussite de votre enfant.

L'ordre des conséquences peut varier et tout manquement grave au code de vie peut accélérer le processus de ces conséquences, à la discrétion de la direction.